

L'Autorité de la concurrence donne son accord à la possible prise de contrôle de certains actifs de SeaFrance et LD Lines par DFDS

Publié le 09 décembre 2011

L'Autorité de la concurrence a procédé, à la demande de DFDS, à l'examen de la possible reprise de certains d'actifs de la société SeaFrance et de la société LD Lines.

La reprise de Sea France, qui fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, doit être examinée prochainement par le tribunal de commerce de Paris

DFDS, dont une offre de reprise a été rejetée par le tribunal le 16 novembre dernier, a souhaité, avant de déposer une éventuelle nouvelle offre, obtenir l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en application des articles L. 430-1 et suivants du code de commerce relatifs au contrôle des concentrations.

Les entreprises

DFDS est un opérateur danois, appartenant à Fondation Lauritzen, qui intervient dans le secteur du transport maritime et de la logistique intégrés en Europe du Nord.

LD Lines est une filiale du groupe Louis Dreyfus Armateurs, active sur le transport maritime de passagers et de fret.

SeaFrance est une filiale de la SNCF qui intervient dans le secteur du transport

maritime de passagers et de fret entre la France et l'Angleterre.

Ces trois opérateurs assurent tous trois des liaisons maritimes entre l'Angleterre et l'Europe continentale. DFDS est en effet présent sur la ligne Douvres-Dunkerque et LD Lines opère les liaisons Newhaven-Dieppe et Portsmouth-Le Havre tandis que SeaFrance assure des traversées entre Douvres-Calais.

Au terme de son analyse, l'Autorité estime que l'opération projetée ne poserait pas de problèmes de concurrence.

L'Autorité a considéré que, pour le transport de passagers et de fret au départ de Calais et Dunkerque, à destination de Douvres, le Shuttle d'Eurotunnel est en concurrence avec les liaisons par ferries assurées par P&O, SeaFrance et DFDS. L'acquisition de Sea France par DFDS laisserait subsister sur ce marché trois opérateurs disposant de positions à peu près équivalentes.

Cette situation oligopolistique a amené l'Autorité à vérifier que l'opération ne favoriserait pas une coordination par les opérateurs de leur comportement de nature à affaiblir la concurrence. Elle a cependant écarté ce risque en constatant notamment que les capacités excédentaires dont disposent les trois opérateurs favorisent une vive concurrence entre eux.

L'Autorité a également vérifié que ces conclusions n'étaient pas modifiées même en incluant dans l'analyse les lignes au départ de ports de la Manche ouest (Dieppe et Le Havre) sur lesquelles opère LD Lines.

L'Autorité de la concurrence a donc pu donner son accord au projet de reprise que lui a présenté DFDS.

C'est à présent le tribunal de commerce de Paris, qui à l'issue de la procédure actuellement en cours devant lui, se prononcera définitivement sur les offres de reprises qui lui seront faites d'ici le 12 décembre 2011.

DÉCISION 11-DCC-189 DU 9 DÉCEMBRE 2011

[Lire le texte intégral](#)

relative à la prise de contrôle exclusif d'actifs de la société SeaFrance et de la société LD Lines par la société DFDS

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)